

A Roissy, le 9 mars 2023

Destinataires : Organisations Syndicales de l'établissement Industriel

Ampliataires : DG.BL - DP.GD - DP.BL

Objet : Note de Direction relative au dialogue social de proximité au sein de l'établissement Industriel

Les négociations sur le dialogue social de proximité au sein de l'établissement industriel, qui se sont tenues durant le mois de février 2023, n'ont pas permis d'aboutir à un accord majoritaire.

Dans ce contexte, la direction a décidé de prendre les mesures ci-après exposées.

Dans le respect des dispositions prévues par le Chapitre 5 de l'Accord portant sur les Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement, le Comité Social et Economique Central et les Représentants de Proximité du 18 novembre 2022 relatif au dialogue de proximité, cette note a pour objet de définir les périmètres, les modalités et moyens de fonctionnement des Représentants de Proximité (RP) au sein de l'établissement Industriel.

Leurs attributions sont conformes à celle définies dans l'accord précité.

1. Les périmètres d'intervention des Représentants de Proximité au sein de l'établissement Industriel

1-1 Définition des périmètres d'intervention

Pour répondre à l'objectif partagé de créer les conditions d'un dialogue de proximité de qualité au plus près du terrain, les périmètres RP sont établis ainsi :

Périmètre RP DEA

Périmètre RP Moteurs

Périmètre RP Equipements

Périmètre RP Supply Chain, Moyens de production et Supports

(Le détail des périmètres est fourni en Annexe 1).

Les Représentants de Proximité n'interviennent que dans leur périmètre d'appartenance pour exercer leurs prérogatives et compétences.

1-2 Répartition des Représentants de Proximité

Conformément aux dispositions de l'Accord portant sur les Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement, le Comité Social et Economique Central et les Représentants de Proximité du 18 novembre 2022, le nombre de Représentants de Proximité est fixé à 32 pour l'établissement Industriel.

Pour permettre à l'ensemble des Représentants de Proximité d'exercer leurs attributions et d'assurer leur présence dans la totalité des périmètres définis à l'article 1 § 1.1, il est décidé de répartir les 16 premiers sièges de la façon suivante :

Périmètre RP DEA :	4 RP
Périmètre RP Moteurs :	4 RP
Périmètre RP Equipements :	4 RP
Périmètre RP Supply Chain, Moyens de production et Supports :	4 RP

Pour les 16 sièges restants, les Organisations Syndicales définissent en concertation leur répartition par périmètre avant la mise en place du CSEE.

1-3 Modalités de désignation

Les Représentants de Proximité sont désignés conformément aux dispositions de l'article 3 du Chapitre 5 de l'Accord portant sur les Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement, du Comité Social et Economique Central et Représentants de Proximité du 18 novembre 2022.

Un siège de Représentant de Proximité est attribué à chaque Organisation Syndicale Représentative au sein de l'établissement Industriel.

Les sièges restants sont répartis entre les Organisations Syndicales représentées au sein de l'établissement proportionnellement aux suffrages exprimés en leur faveur au premier tour des dernières élections professionnelles, puis suivant la règle de la plus forte moyenne.

Un Représentant de Proximité ne peut être désigné au sein d'un périmètre d'intervention que s'il appartient aux effectifs du périmètre.

Les Organisations Syndicales recherchent une représentation proportionnée entre les femmes et les hommes dans la désignation des Représentants de Proximité.

1-4 Durée du mandat et remplacement

Les Représentants de Proximité sont désignés pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSEE.

Lorsqu'un Représentant de Proximité perd son mandat, notamment à la suite d'une démission de l'entreprise, de la rupture du contrat de travail, d'une mobilité en dehors de l'établissement, la désignation d'un nouveau Représentant de Proximité fait l'objet d'un vote du CSEE sur la base de la proposition de l'Organisation Syndicale concernée.

Par exception, lorsque la perte du mandat est due à la révocation par l'Organisation Syndicale ou à la démission du mandat, la désignation du nouveau Représentant de Proximité fait l'objet d'un vote du CSEE sur la base de la proposition de l'Organisation Syndicale concernée, dans la limite de deux fois par an et par Organisation Syndicale.

1-5 Désignation du « Référent » Représentant de Proximité

Au sein de chacun des périmètres d'intervention (cf. article 1 § 1.1), les Représentants de Proximité désignent un référent à la majorité.

Afin de permettre à chacun d'exercer la fonction, le mandat de de référent se limite à une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

La liste des Représentants de Proximité et des référents ainsi que leurs coordonnées, sont portées à la connaissance des salariés dans l'intranet d'Air France et par voie d'affichage.

2. Les modalités d'exercice du dialogue de proximité

2-1 Prise en charge des réclamations individuelles et collectives

Par délégation du CSEE, le Représentant de Proximité prend en charge les réclamations individuelles et collectives.

Lorsqu'il est saisi d'une réclamation individuelle et collective, le Représentant de Proximité échange directement avec les Managers et les RRH concernés en vue du traitement de celle-ci. Les parties conviennent de l'importance particulière qui doit être donnée à cette relation au plus près du terrain.

Lorsque le Représentant de Proximité n'a pu traiter directement cette réclamation, l'employeur est saisi de celle-ci via une plateforme informatique.

L'employeur apporte une réponse écrite à cette réclamation via la plateforme, dans un délai maximum de 21 jours suivant la date de dépôt de la réclamation. Un moteur de recherche permet de trouver rapidement les questions / réponses par mots clés.

Les réponses apportées par l'entreprise via la plateforme informatique sont accessibles sur intranet aux salariés de l'entreprise.

Un bilan quantitatif trimestriel est présenté en CSEE ; il contient une répartition par thématique « Métier » et le délai moyen de réponse.

2-2 Réunion dialogue de proximité

Une fois par trimestre, les Représentants de Proximité sont reçus par la Direction du périmètre pour une information et un échange sur l'évolution de l'activité (plan de charge / effectif / indicateurs QSE/ projets en cours / économie / nouveaux contrats etc.).

L'ordre du jour est établi après échange avec le référent.

En cas nécessité, la Direction peut organiser une réunion supplémentaire.

3. Moyens de fonctionnement des Représentants de Proximité

3-1 Circulation du Représentant de Proximité à l'intérieur de son périmètre

Le Représentant de Proximité circule librement au sein de son périmètre d'intervention.

En raison des spécificités de l'activité du transport aérien, cette possibilité est subordonnée à l'obtention des autorisations délivrées par les autorités administratives pour l'accès aux zones aéroportuaires, le cas échéant réservées.

Par ailleurs, pour les entités répondant à des règles de sécurité propres, le Représentant de Proximité informe le responsable afin de faciliter l'organisation de sa venue.

3-2 Déplacements

3.2.2 Indemnité kilomètres véhicule

Le Représentant de Proximité intervenant sur un ou plusieurs sites de son périmètre d'appartenance sera invité à faire une déclaration en E-services RH pour l'indemnisation de ses kilomètres, conformément aux dispositions en vigueur de la convention d'entreprise PS.

3.2.3 Billets / missions

Compte tenu des spécificités géographiques de la DEA, pour leurs activités hors convocation Direction, le quota de 6 billets S1 par Organisation Syndicale prévu par le protocole de droit syndical en vigueur à la date de signature de cet accord sera maintenu.

Les Organisations Syndicales bénéficieront, en outre, de 4 billets S1 supplémentaires par an, avec ordre de déplacement sans frais. Les demandes sont à réaliser via E-services RH, en indiquant le motif, dans un délai d'une semaine.

3-3 Moyens de communication

Dotation équipement informatique et abonnement téléphonique mobile

Chaque Organisation Syndicale se verra attribuer une dotation en ordinateur(s) portable(s) et en téléphone(s) mobile(s) forfait voix limitée à l'Europe (dont DOM) et vers l'Amérique du Nord, en fonction du nombre de sièges de Représentants du Personnel obtenus lors des élections professionnelles de mars 2023, étant précisé que cette attribution ne concernera pas :

Les Représentants de Proximité disposant déjà d'une dotation équipement informatique et abonnement téléphonique mobile, fournie lors de leur précédente désignation (mandature 2019-2023).

Les Représentants de Proximité disposant d'une dotation (tablette, ordinateur, portable, téléphone mobile, etc.), fournie par Air France dans le cadre professionnel.

L'utilisation de ces technologies doit respecter les textes légaux en vigueur ainsi que la Charte d'utilisation du système d'information Air France.

3-4 Locaux

Les Représentants de Proximité utilisent les locaux tels que définis dans le protocole de droit syndical de l'Etablissement Industriel en vigueur.

3-5 Salles de réunions

Si besoin, les Représentants de Proximité peuvent réserver une salle de réunion dans un délai raisonnable via notre système de réservation « Outlook ».

4. Champ d'application

La présente note s'applique au sein du périmètre de l'Etablissement Industriel.

5. Entrée en vigueur et durée d'application

Les dispositions de la présente note sont applicables à compter du 22 mars 2023, pour une durée de quatre ans, correspondant à la durée du mandat des membres élus du CSEE.

Pour la Direction Générale Industrielle,
Isabel GONÇALVES,
Responsable des Affaires Sociales



Annexe 1

Périmètre RP DEA : périmètre hiérarchique

Périmètre RP Moteurs : périmètre hiérarchique

Périmètre RP Equipements : périmètre hiérarchique

Périmètre RP Supply Chain, Moyens de production et Supports : périmètre hiérarchique

Nota bene : Les personnels expatriés sont rattachés à leur périmètre hiérarchique.
(Exemple : les personnels de maintenance en escale sont intégrés dans le périmètre hiérarchique DEA)